SAS LOCAL 32 – Centre VHU motos et autres véhicules de catégorie L

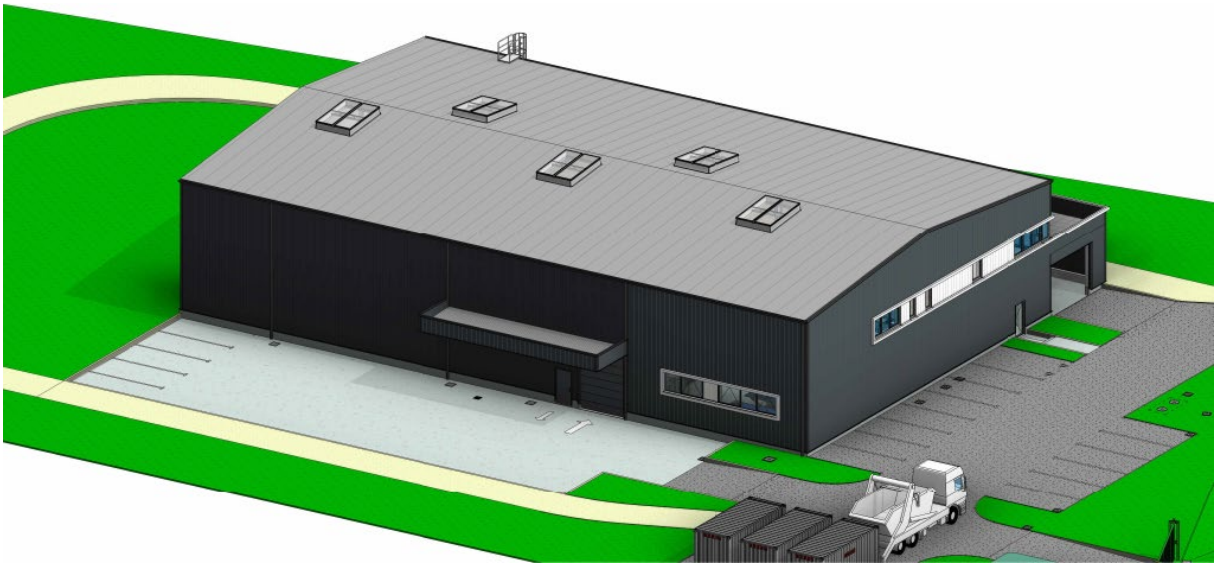

DEMANDE D'AGREMENT PREFECTORAL
Centre Véhicules Hors d'Usage

Pour le nouveau site de l'avenue de l'Europe à Gauchy (02)

[Version 2]

Juillet 2023

SAS LOCAL 32
Loïc LAURENT
32 Rue Octave Quincampoix
02110 Bohain en Vermandois
Tél. 06 82 87 12 01

Préfecture de l'Aisne
DDT / Service environnement / Pôle ICPE
50 boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex

Gauchy, le 27/07/23

À l'attention de Monsieur le préfet

Objet *: Engagement du demandeur de respecter les obligations du cahier des charges de l'arrêté du 02 mai 2012.*

Monsieur le préfet,

Je soussigné Monsieur Loïc LAURENT, président de la SAS LOCAL 32, m'engage à respecter les obligations du cahier des charges mentionnées dans l'arrêté du 14 avril 2020 modifiant l'arrêté du 02 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et les moyens mis en œuvre à cette fin .

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de notre haute considération.

Loïc LAURENT

SAS LOCAL 32
32, rue Octave Quincampoix
02110 BOHAIN-en-VERMANDOIS
(+33) 03 23 0[illegible] 26 64 - [illegible]@[illegible].fr
SAS Capital 5000 € [illegible] 818 RCS St Quentin 479 8

SOMMAIRE

NOTE LIMINAIRE **p 2**

I - PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ **p 3**

A - Fiche signalétique p 3
B - Capacités financières p 4
C - Capacités techniques p 4

II - RESPECT DU CAHIER DES CHARGES DU 02 MAI 2012 **p 6**

ANNEXES **p 16**

NOTE LIMINAIRE

La société SAS LOCAL 32 exploite, sous le nom commercial de PARTBIKE, un centre VHU *(Véhicules Hors d'Usage)* spécialisé en véhicules de catégorie L *(véhicules à moteur à deux ou trois roues et quadricycles à moteur)*.

Elle récupère des véhicules hors d'usage auprès de compagnie d'assurance ou de particulier, afin de procéder à leur dépollution et démontage dans le but de récupérer des pièces à revendre auprès des particuliers et garages en tant que pièces de réemploi.

Elle mène, actuellement, ses activités dans un local à Bohain-en-Vermandois *(02)*.
Cet atelier, de moins de 100 m², n'est pas soumis à la réglementation des ICPE et ne dispose pas d'agrément VHU.

SAS LOCAL 32, souhaitant se développer, désire bâtir un nouveau centre VHU sur un terrain vierge situé à Gauchy, dans la zone industrielle du Royeux

Ce site **d'une superficie de 6 087 m² sera désormais assujetti à enregistrement** au titre de la réglementation des ICPE et nécessitera un agrément VHU.

Ainsi, le présent dossier constitue la **demande d'agrément préfectoral pour le nouveau centre de dépollution de véhicules hors d'usage**, conformément à l'arrêté du 02 mai 2012 *(abrogeant et remplaçant l'arrêté du 15 mars 2005).*

I - PRESENTATION DE LA SOCIETE

A - FICHE SIGNALETIQUE

RAISON SOCIALE	SAS LOCAL 32
NOM COMMERCIAL	PARTBIKE
FORME JURIDIQUE	SASU
CAPITAL	30 000 €
ADRESSE DU SITE ET DU SIEGE SOCIAL	Avenue de l'Europe 02430 GAUCHY
ACTIVITE PRINCIPALE	Dépollution et démontage de véhicules hors d'usage de catégorie L pour vente de pièces
CODE NAF	4540 ZP *(réparation de motocycles)* 4791 B *(vente à distance sur catalogue spécialisé)*
N° SIREN	753 935 618
EFFECTIF TOTAL	15
SITUATION AU TITRE DES ICPE	Site soumis à enregistrement au titre de la rubrique 2712 : *« Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage »*
NOM & QUALITE DU SIGNATAIRE ET DE LA PERSONNE SUIVANT LE DOSSIER	M. Loïc LAURENT, président

Les plans exigés par l'annexe IV de l'arrêté du 02/05/12 se trouvent en **annexe 1** et les descriptifs des équipements de production en **annexe 2.**

B - CAPACITÉS FINANCIERES

Le tableau ci-dessous synthétise les principales données financières des cinq dernières années :

	2018	*2019*	*2020*	*2021*	*2022*
Chiffre d'affaires	403 014 €	468 022 €	597 283 €	804 324 €	688 979 €
Résultat brut	29 641 €	72 322 €	121 457 €	162 423 €	126 731 €
Résultat net	21 510 €	55 966 €	98 347 €	123 238 €	98 392

C - CAPACITÉS TECHNIQUES

❑ Equipements

Afin de travailler dans les meilleures conditions, SAS LOCAL 32 se servira des équipements suivants :

➢ **Véhicules affectés à la prise en charge des VHU et à leur manutention sur le site :**
- 2 fourgons tôlés équipés de hayon 3,5 t pour la prise en charge ;
- 1 chariot élévateur gaz pour arrivage des véhicules et évacuation des déchets avec système de retournement des bacs dans les bennes,
- 1 préparateur commande électrique, gerbeur ou chariot électrique pour stockage des moteurs et stockage des pièces détachées grands gabarits.

➢ **Matériel de dépollution et de démontage :**
- 4 ponts élévateurs fixes ;
- 1 machine pour démonter les pneumatiques ;
- 3 machines à laver les pièces récupérées en circuit fermé ;
- 1 système de lavage vapeur pour les moteurs, également en circuit fermé ;
- 1 nettoyeur haute-pression en extérieur pour quelques lavages ponctuels de deux roues avant stockage.

➢ **Matériel affecté au traitement des fluides :**
- 1 bac aérien de 200 l d'essence usagée, en atelier ;
- 1 bac aérien de 200 l d'huile de vidange usagée, en atelier ;
- 1 bac aérien de 200 l de liquide de frein usagé, en atelier ;
- 1 bac aérien de 200 l de liquide de refroidissement, en atelier.

- **Matériel affecté à la récupération des déchets :**
  - En extérieur :
    - 1 benne 30 m^3 pour la ferraille, enlevée tous les mois ;
    - 1 benne 30 m^3 pour le plastique, enlevée tous les mois ;
    - 1 benne 30 m^3 pour les pneumatiques, enlevée tous les 6 mois.

  - En intérieur, dans l'atelier :
    - 1 bac palette de 610 l pour les batteries ;
    - 1 bac palette de 610 l pour les filtres à huile ;
    - 4 bacs palettes de 610 l pour l'aluminium ;
    - 4 bacs palettes de 610 l pour les faisceaux ;
    - 2 bacs palettes de 610 l pour le transit plastique ;
    - 2 bacs palettes de 610 l pour le transit ferraille ;
    - 1 bac palette de 610 l pour le transit pneumatiques.

❑ Personnel et horaires de fonctionnement

SAS LOCAL 32 s'appuiera sur les compétences d'une équipe de 10 à 15 salariés.

Le rythme de fonctionnement de l'entreprise sera le suivant, sauf circonstances exceptionnelles :

- du lundi au vendredi ;
- de 8h00 à 16h30.

L'entreprise sera en fonctionnement tous les jours ouvrés, soit environ 253 jours par an.

❑ Provenance et quantités de VHU traités

Les véhicules reçus proviendront de compagnie d'assurance, de particuliers, de garages, fourrières et dépanneurs.

Ils seront principalement issus des Hauts-de-France et de la région parisienne. Toutefois, à moyen terme, SAS LOCAL 32 envisage un rayonnement sur le reste de la France, essentiellement dans les régions limitrophes : Grand-Est, Normandie, Centre-Val-de-Loire, Bourgogne-Franche-Comté.

La quantité maximale entreposée sur le site sera de 250 véhicules de catégorie L, uniquement en intérieur, sur 5 niveaux de racks *(1 sol + 4 étages).*

Entre 4 et 8 VHU pourront être dépollués par jour soit entre 1 012 et 2 024 VHU dépollués par an *(environ 253 jours d'ouverture/an).*

III - RESPECT DU CAHIER DES CHARGES

Selon l'Art. 9 du Décret du 1 août 2003 :

*« Tout exploitant d'une installation de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage doit en outre être **agréé** à cet effet ».*

L'arrêté du 02 mai 2012 présente en son annexe I le cahier des charges à respecter pour l'obtention de cet agrément.

Ainsi, M. Loïc LAURENT, président de SAS LOCAL 32 qui souhaite s'implanter avenue de l'Europe sur la commune de Gauchy *(02430)*, s'engage à respecter les exigences suivantes :

	Exigences	***Engagement***
1	**Afin de réduire toute incidence négative sur l'environnement, les opérations suivantes seront réalisées avant tout autre traitement :**	
	• les batteries, les pots catalytiques et les réservoirs de gaz liquéfiés seront retirés ;	*Les batteries seront retirées. Ces composants seront stockés dans des bacs étanches.* *Les véhicules de catégorie L ne contiennent ni pot catalytique ni réservoir de gaz liquéfié.*
	• les éléments filtrants contenant des fluides, comme, par exemple, les filtres à huiles et les filtres à carburants, seront retirés à moins qu'ils ne soient nécessaires pour la réutilisation du moteur ;	*Les moteurs destinés à la revente seront vidangés et les filtres laissés en place. Quand des filtres viendront à être enlevés, ils seront entreposés en bac sur rétention avant d'être éliminés par une société spécialisée.*
	• les composants susceptibles d'exploser, y compris les airbags et les prétensionneurs seront retirés ou neutralisés ;	*Les véhicules de catégorie L ne contiennent ni airbag ni prétentionneur.*

	Exigences	***Engagement***
	• les carburants, les huiles de carters, les huiles de transmission, les huiles de boîtes de vitesse, les huiles hydrauliques, les liquides de refroidissement, les liquides antigel et les liquides de freins ainsi que tout autre fluide présent dans le véhicule hors d'usage seront retirés, et stockés séparément le cas échéant, notamment en vue d'être collectés, à moins qu'ils ne soient nécessaires pour la réutilisation des parties de véhicule concernées ;	*Les VHU seront dépollués de tous leurs fluides avant démontage. Les liquides ainsi récupérés (huile usagée, carburant, liquide de frein, liquide de refroidissement) seront entreposés séparément dans des cuves spécifiques équipées de rétentions, sur dalle étanche.*
	• le retrait, la récupération et le stockage de l'intégralité des fluides frigorigènes seront réalisés en vue de leur traitement ;	*Les véhicules de catégorie L ne contiennent pas de fluide frigorigène.*
	• les filtres et les condensateurs contenant des polychlorobiphényles (*PCB*) et des polychloroterphényles (*PCT*) seront retirés suivant les indications fournies par les constructeurs automobiles sur la localisation de ces équipements dans les modèles de véhicules concernés de leurs marques ;	*Les véhicules de catégorie L ne contiennent pas de filtre ou de condensateur contenant des polychlorobiphényles (PCB) et des polychloroterphényles (PCT).*
	• les composants recensés comme contenant du mercure seront retirés suivant les indications fournies par les constructeurs automobiles sur la localisation de ces équipements dans les modèles de véhicules concernés de leurs marques ;	*Les véhicules de catégorie L ne contiennent pas de composant au mercure.*
	• les pneumatiques seront démontés de manière à préserver leur potentiel de réutilisation ou de valorisation.	*Les pneumatiques seront démontés. Ils seront éliminés via une filière agréée.*

	Exigences	*Engagement*
2	**Les éléments suivants seront extraits du véhicule :**	
	• composants métalliques contenant du cuivre, de l'aluminium, du magnésium sauf si le centre VHU peut justifier que ces composants sont séparés du véhicule par un autre centre VHU ou un broyeur agréé ;	*L'ensemble du véhicule sera démonté.* *Toutes les pièces pouvant être réemployées seront stockées pour revente.* *Les autres éléments seront triés et éliminés de façon distincte (fluide, ferraille, alu, faisceau, plastique, pneumatique ...).*
	• composants volumineux en matière plastique (*pare-chocs, tableaux de bord, récipients de fluides, etc.*), sauf si le centre VHU peut justifier que ces composants sont séparés du véhicule par un autre centre VHU ou un broyeur agréé de manière à pouvoir réellement être recyclés en tant que matériaux ;	
	• verre, sauf si le centre VHU peut justifier qu'il est séparé du véhicule par un autre centre VHU, en totalité à partir du 1er juillet 2013.	
3	**L'exploitant du centre VHU est tenu de contrôler l'état des composants et éléments démontés en vue de leur réutilisation et d'assurer, le cas échéant, leur traçabilité par l'apposition d'un marquage approprié, lorsqu'il est techniquement possible**. Les pièces destinées à la réutilisation peuvent être mises sur le marché sous réserve de respecter les réglementations spécifiques régissant la sécurité de ces pièces ou, à défaut, l'obligation générale de sécurité définie par l'article L. 221-1 du code de la consommation. La vente aux particuliers de composants à déclenchement pyrotechnique est interdite. Les opérations de stockage sont effectuées de façon à ne pas endommager les composants et éléments réutilisables ou valorisables, ou contenant des fluides. Seul le personnel du centre VHU est autorisé à accéder aux véhicules hors d'usage avant les opérations de dépollution visées au 1° du présent article.	*Un contrôle des pièces aura lieu lors du démontage.* *Les pièces seront rangées par catégorie et entreposées dans le bâtiment, à couvert, sur sol bétonné avant expédition.* *Il n'existe pas de composants à déclenchement pyrotechnique sur les véhicules de catégorie L.* *Le site sera fermé au public.*

	Exigences	*Engagement*
4	**L'exploitant du centre VHU est tenu de ne remettre :**	
	• **les véhicules hors d'usage traités préalablement dans ses installations, qu'à un broyeur agréé** ou, sous sa responsabilité, à un autre centre VHU agréé ou à toute autre installation de traitement autorisée à cet effet dans un autre Etat membre de la Communauté européenne, dès lors que le transfert transfrontalier des véhicules hors d'usage est effectué dans le respect des dispositions du règlement n° 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets ;	*Les carcasses des Véhicules Hors d'Usage (châssis métalliques) seront remises directement à un broyeur agréé.*
	• **les déchets issus du traitement des véhicules hors d'usage qu'à des installations respectant les dispositions de l'article R. 543-161** du code de l'environnement.	*Les déchets seront éliminés via des filières autorisées et agréées (le cas échéant), et seront accompagnés d'un bordereau de suivi lorsque cela est imposé.*

	Exigences	*Engagement*
5	**L'exploitant du centre VHU est tenu de communiquer chaque année au préfet du département dans lequel l'installation est exploitée**, et à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, sous forme électronique à partir de 2013, **la déclaration prévue par l'application du 5° de l'article R. 543-164 du code de l'environnement.** Cette déclaration comprend : a) Les informations sur les certifications obtenues notamment dans le domaine de l'environnement, de l'hygiène, de la sécurité, du service et de la qualité ; b) Le nombre et le tonnage des véhicules pris en charge ; c) L'âge moyen des véhicules pris en charge ; d) La répartition des véhicules pris en charge par marque et modèle ; e) Le nombre et le tonnage de véhicules hors d'usage préalablement traités remis, directement ou via d'autres centres VHU agréés, à des broyeurs agréés, et répartis par broyeur agréé destinataire ; f) Le tonnage de produits et déchets issus du traitement des véhicules hors d'usage remis à des tiers ; g) Les taux de réutilisation et recyclage et réutilisation et valorisation atteints ; h) Les nom et coordonnées de l'organisme tiers désigné au 15° du présent cahier des charges ; i) Le cas échéant, le nom du ou des réseau(x) de producteur(s) de véhicules dans lequel s'inscrit le centre VHU. Lorsqu'un transfert de véhicule(s) hors d'usage est opéré entre deux centres VHU agréés, l'obligation de déclarer au sens du 5° de l'article R. 543-164 pèse sur l'exploitant du premier centre VHU agréé qui a pris en charge le véhicule. Dans ce cas, le deuxième centre VHU agréé a l'obligation de communiquer au premier centre VHU agréé les données nécessaires à ce dernier pour répondre à son obligation de déclarer au sens du 5° de l'article R. 543-164. La communication de ces informations pour l'année n intervient au plus tard le 31 mars de l'année n + 1. Le contenu de la déclaration est vérifié et validé par l'organisme tiers désigné au 15° du présent cahier des charges avant le 31 août de l'année n + 1. A partir de 2013, l'organisme tiers réalise également une validation en ligne de la déclaration. L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie délivre un récépissé de déclaration. La fourniture de ce récépissé est une des conditions nécessaires au maintien de l'agrément préfectoral.	*La première déclaration aura lieu en 2024.*

	Exigences	***Engagement***
6	**L'exploitant du centre VHU doit tenir à la disposition des opérateurs économiques** avec lesquels il collabore, ou avec lesquels il souhaite collaborer, **ses performances en matière de réutilisation et recyclage et de réutilisation et valorisation des véhicules hors d'usage.**	*Les informations seront tenues à jour et mise à disposition des collaborateurs de SAS LOCAL 32.*
7	**L'exploitant du centre VHU doit tenir à la disposition de l'instance définie à l'article R. 543-157-1 les données comptables et financières permettant à cette instance d'évaluer l'équilibre économique de la filière**.	*Les données économiques et financières seront tenues à disposition de l'instance.*
8	**L'exploitant du centre VHU est tenu** de se conformer aux dispositions de l'article R. 322-9 du code de la route lorsque le véhicule est pris en charge pour destruction, et notamment de **délivrer au détenteur du véhicule hors d'usage un certificat de destruction au moment de l'achat**.	*SAS LOCAL 32 utilisera le certificat de destruction CERFA n°14365.*
9	**L'exploitant du centre VHU est tenu de constituer, le cas échéant, une garantie financière**, dans les conditions prévues à l'article L. 516-1 du code de l'environnement.	*Le site ayant une superficie inférieure à 1 hectare, il n'est pas concerné par la constitution de garanties financières.*

	Exigences	*Engagement*
10	**L'exploitant du centre VHU est tenu de se conformer aux dispositions relatives aux sites de traitement et de stockage des véhicules et des fluides, matériaux ou composants extraits de ces véhicules, suivantes** :	
	• les emplacements affectés à l'entreposage des véhicules hors d'usage sont aménagés de façon à empêcher toute pénétration dans le sol des différents liquides que ces véhicules peuvent contenir ;	*Chaque véhicule, en fonction de son état et de son niveau de prise en charge, sera conditionné et stocké sur les racks, à l'intérieur du bâtiment, sur dalle étanche.*
	• les emplacements affectés à l'entreposage des véhicules hors d'usage non dépollués sont revêtus, pour les zones appropriées comprenant a minima les zones affectées à l'entreposage des véhicules à risque ainsi que les zones affectées à l'entreposage des véhicules en attente d'expertise par les assureurs, de surfaces imperméables avec dispositif de collecte des fuites, décanteurs et épurateurs-dégraisseurs ;	*Les VHU non dépollués ainsi que les véhicules en attente de décision de la part de l'assureur et/ou de leur propriétaire seront stationnés sur les racks (dalle étanche sans avaloir).*
	• les emplacements affectés au démontage et à l'entreposage des moteurs, des pièces susceptibles de contenir des fluides, des pièces métalliques enduites de graisses, des huiles, produits pétroliers, produits chimiques divers sont revêtus de surfaces imperméables, lorsque ces pièces et produits ne sont pas eux-mêmes contenus dans des emballages parfaitement étanches et imperméables, avec dispositif de rétention ;	*L'atelier de dépollution et de démontage sera couvert et imperméable. Les pièces graisseuses, huileuses ou enduites de produits chimiques seront entreposées dans des bacs avec rétention sur dalle béton et à couvert dans le bâtiment. Tous les moteurs et boîtes de vitesse seront vidangés avant entreposage dans le bâtiment.*
	• les batteries, les filtres et les condensateurs contenant des polychlorobiphényles (PCB) et des polychloroterphényles (PCT) sont entreposés dans des conteneurs appropriés ;	*Les batteries et filtres seront stockés dans des bacs étanches dans l'atelier.*
	• les fluides extraits des véhicules hors d'usage (*carburants, huiles de carters, huiles de boîtes de vitesse, huiles de transmission, huiles hydrauliques, liquides de refroidissement, liquides antigel, liquides de freins, acides de batteries, fluides de circuits d'air conditionné et tout autre fluide contenu dans les véhicules hors d'usage*) sont entreposés dans des réservoirs appropriés, le cas échéant séparés, dans des lieux dotés d'un dispositif de rétention ;	*La dépollution sera effectuée à l'intérieur des ateliers, sur dalle étanche non munie d'avaloir.* *Chaque fluide sera récupéré dans une cuve de stockage dédiée sur rétention.*

	Exigences	***Engagement***
10 *(suite)*	• les pneumatiques usagés sont entreposés dans des conditions propres à prévenir le risque d'incendie, à favoriser leur réutilisation, leur recyclage ou leur valorisation, et dans les régions concernées par la dengue et autres maladies infectieuses tropicales, à prévenir le risque de prolifération des moustiques ;	*Les pneumatiques usagés seront stockés à l'extérieur du bâtiment, dans une benne dédiée de 30 m^3. .*
	• les eaux issues des emplacements affectés au démontage des moteurs et pièces détachées, mentionnées ci-dessus, y compris les eaux de pluie ou les liquides issus de déversements accidentels, sont récupérées et traitées avant leur rejet dans le milieu naturel, notamment par passage dans un décanteur-déshuileur ou tout autre dispositif d'effet jugé équivalent par l'inspection des installations classées ; le traitement réalisé doit assurer que le rejet des eaux dans le milieu naturel n'entraînera pas de dégradation de celui-ci ;	*Les activités de dépollution et démontage des VHU auront lieu, sous couvert, dans un atelier, sur surface imperméable, non munie d'avaloir, empêchant ainsi tout rejet au réseau.* *Les eaux de lavage de cet atelier seront traitées par passage dans un séparateur à hydrocarbures avant infiltration à la parcelle.* *Enfin, les liquides issus de déversement accidentels seront récupérés au moyen de matériaux absorbants éliminés comme déchets dangereux.*
	• le demandeur tient le registre de police défini au chapitre Ier du titre II du livre III de la partie réglementaire du code pénal.	*Un registre de police sera tenu en version informatique.*
11	En application du 12° de l'article R. 543-164 du code de l'environnement susvisé, **l'exploitant du centre VHU est tenu de justifier de l'atteinte d'un taux de réutilisation et de recyclage minimum des matériaux issus des véhicules hors d'usage, en dehors des métaux, des batteries et des fluides issus des opérations de dépollution,** de 3,5 % de la masse moyenne des véhicules et d'un taux de réutilisation et de valorisation minimum de 5 % de la masse moyenne des véhicules, y compris par le biais d'une coopération avec d'autres centres VHU agréés ;	*Les performances individuelles du nouveau centre VHU seront calculées lors de la première déclaration annuelle ADEME après obtention de l'agrément.*

	Exigences	***Engagement***
12	En application du 12° de l'article R. 543-164 du code de l'environnement susvisé, **l'exploitant du centre VHU est également tenu de justifier de l'atteinte d'un taux de réutilisation et de recyclage minimum des matériaux issus des véhicules hors d'usage** participant à l'atteinte des objectifs fixés à l'article R. 543-160, y compris par le biais d'une coopération avec les autres opérateurs économiques : en particulier, il s'assure que les performances des broyeurs à qui il cède les véhicules hors d'usage qu'il a traités, ajoutées à ses propres performances, permettent l'atteinte des taux mentionnés à l'article R. 543-160 du code de l'environnement.	*Les performances cumulées du centre VHU et des broyeurs agréés partenaires seront calculées avec précision lors de la première déclaration ADEME du nouveau site.*
13	**L'exploitant du centre VHU est tenu d'assurer la traçabilité des véhicules hors d'usage**, notamment en établissant en trois exemplaires un bordereau de suivi mentionnant les numéros d'ordre des carcasses de véhicules hors d'usage correspondants aux numéros se trouvant dans le livre de police, ainsi que les tonnages associés. Un exemplaire du bordereau est conservé par le centre VHU, les deux autres exemplaires étant envoyés au broyeur avec le ou les lot(s) de véhicules hors d'usage préalablement traités correspondants.	*Les bordereaux de suivi des VHU seront établis.* *L'exemplaire signé par le broyeur et retourné à SAS LOCAL 32 sera conservé au sein d'un registre.*
14	**L'exploitant du centre VHU est tenu de disposer de l'attestation de capacité** mentionnée à l'article R. 543-99 du code de l'environnement. Cette attestation est de catégorie V conformément à l'annexe I de l'arrêté du 30 juin 2008 susvisé.	*Les véhicules de catégorie L ne contiennent pas de fluide frigorigène.*

	Exigences	***Engagement***
15	**L'exploitant du centre VHU fait procéder chaque année à une vérification de la conformité de son installation** aux dispositions du cahier des charges annexé à son agrément par un organisme tiers accrédité pour un des référentiels suivants : • vérification de l'enregistrement dans le cadre du système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) défini par le règlement (CE) n° 761/2001 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2001 ou certification d'un système de management environnemental conforme à la norme internationale ISO 14001 ; • certification de service selon le référentiel « traitement et valorisation des véhicules hors d'usage et de leurs composants » déposé par SGS QUALICERT ; • certification de service selon le référentiel CERTIREC concernant les entreprises du recyclage déposé par le Bureau Veritas Certification. Les résultats de cette vérification sont transmis au préfet du département dans lequel se situe l'installation.	*SAS LOCAL 32 fera procéder à la vérification de conformité de son installation dans l'année qui suivra l'obtention de son agrément.*

ANNEXES

ANNEXE 1	Plans de l'installation.
ANNEXE 2	Descriptions techniques des principaux outillages.

ANNEXE 1	Plans de l'installation.

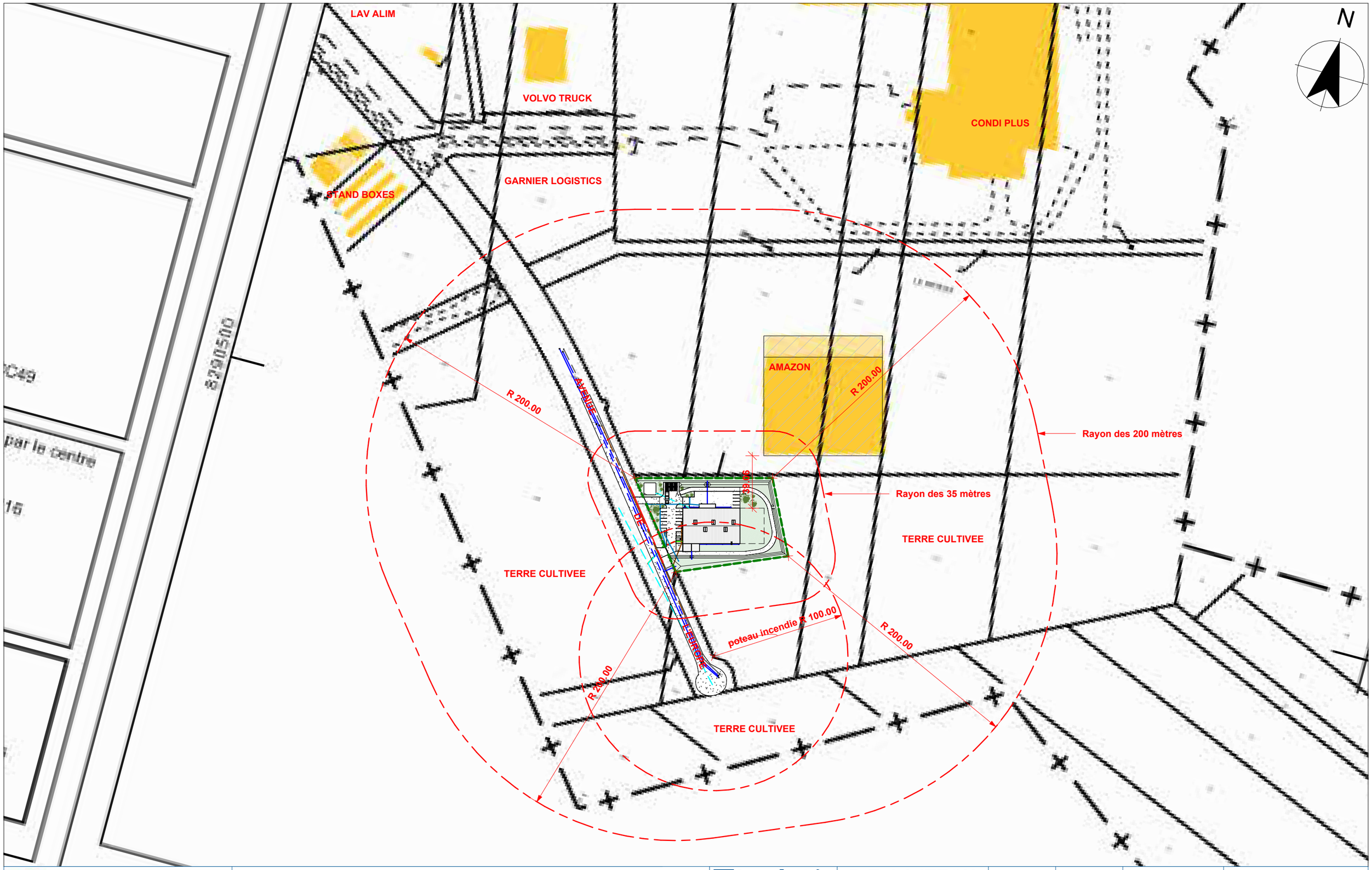

Partbike.fr
MOTORCYCLE RECYCLE

Construction d'un bâtiment industriel ICPE 2712

Avenue de l'Europe, 02430 GAUCHY

bâti TECH BUREAU D'ETUDES

B.E. bâtiTECH
8, boulevard Cordier
02100 SAINT QUENTIN
Tél. : 03.23.64.72.30
Couriel : contact@be-batitech.fr

PRO	V3.1	10/05/2023	Dalle bétons exterieur
PHASE	INDICE	DATE	MODIFICATION

N° DOSSIER : 1D22072

Dessiné par :	G.LEGROS	Vérifié par :	R.SEGARD	Echelle :	1 : 2500

Plan des abords de l'installation — **ICPE1**

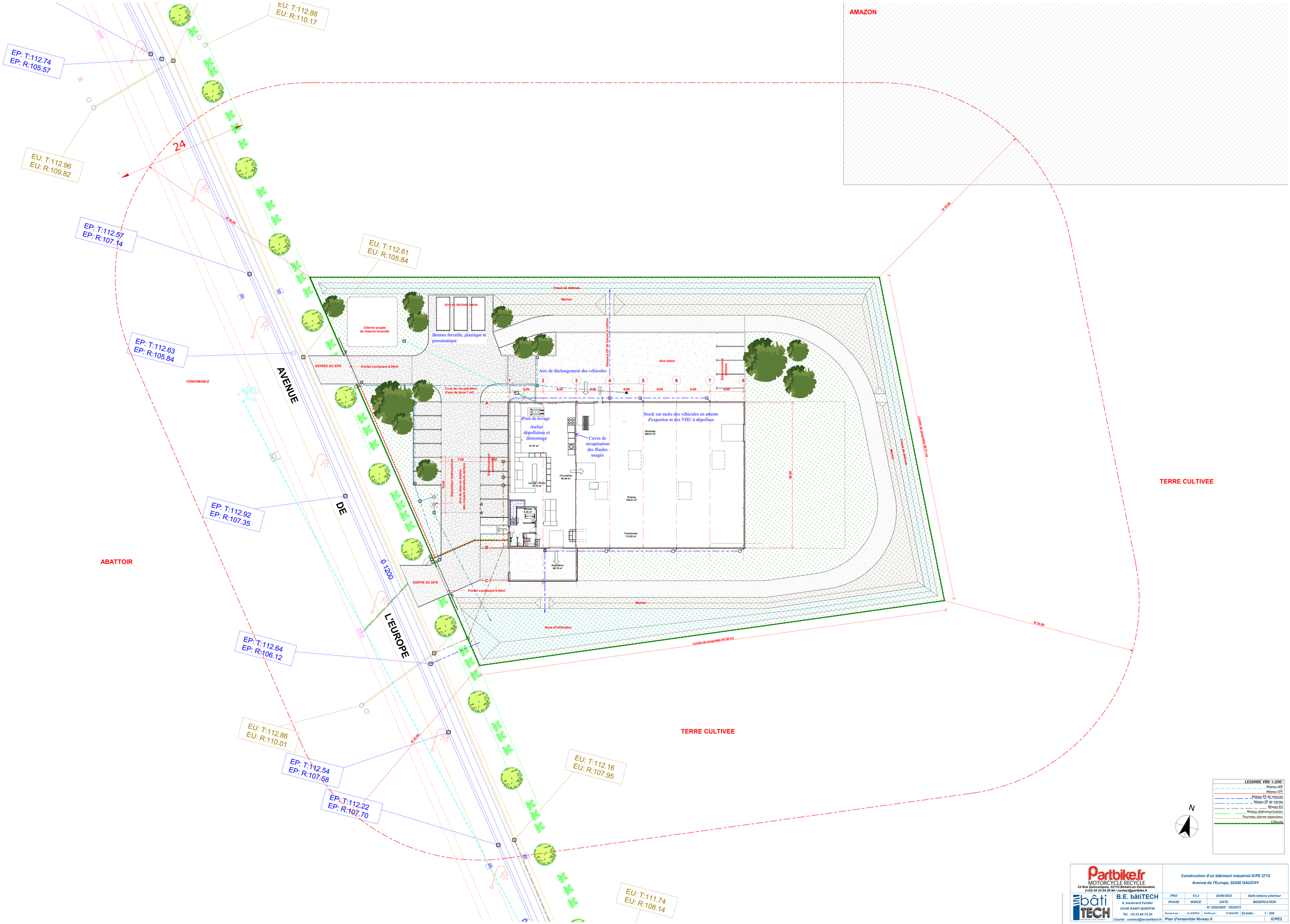

LEGENDE VRD 1:200 °
Réseau AEP
Réseau CEF
Réseau EP de toitures
Réseau EP de voiries
Réseau EU
Réseau télécommunication
Fourreau alarme séparateur
Clôtures

Partbike.fr
MOTORCYCLE RECYCLE
32 Rue Quincampoix, 02110 Bohain-en-Vermandois
(+33) 03 23 04 29 04 / contact@partbike.fr

B.E. bâtiTECH
8, boulevard Cordier
02100 SAINT-QUENTIN
Tél. : 03.23.64.72.30
Courriel : contact@be-batitech.fr

Construction d'un bâtiment industriel ICPE 2712
Avenue de l'Europe, 02430 GAUCHY

PHASE	INDICE	DATE	MODIFICATION
PRO	V3.2	28/06/2023	Dalle bétons exterieur

N° DOSSIER : 1D22072

Dessiné par : G.LEGROS | Vérifié par : R.MIGIANO | Échelle : 1 : 200

Plan d'ensemble Niveau 0

ICPE3

ANNEXE 2	Descriptions techniques des principaux outillages.

Optimisation process
A. Transport et stockage des véhicules

Optimisation des manutentions arrivage et mise au démontage

Optimisation du stockage (hauteur 8M sur racks adaptés)

Propreté des locaux

EQUIPEMENTS
2 fourgons utilitaires équipés avec hayon et systèmes arrimages deux roues
Aire de déchargement des véhicules poids lourds et utilitaires
Piste lavage avec nettoyeur haute pression reliée au séparateur hydrocarbure.
Chariot élévateur pour manutention des véhicules
Identification et conditionnement des véhicules sur caisse palette pour le stockage

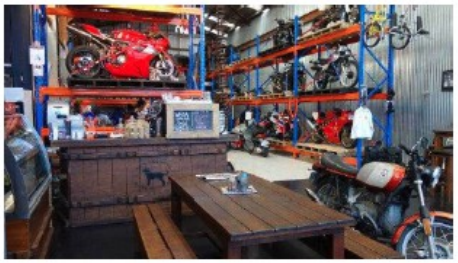

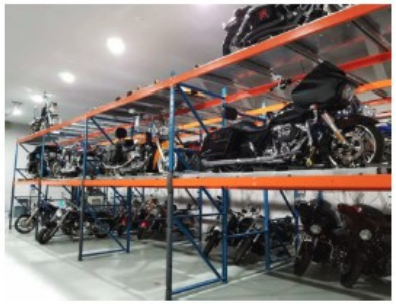

Optimisation process
B. Dépollution et démontage

Optimisation des manutentions

Optimisation du démontage

Optimisation de l'évacuation des pièces détachées vers l'atelier nettoyage

Optimisation de l'évacuation des déchets

4 ponts moto (dont un modèle quad)
1 servante atelier par pont moto
1 zone stockage pièces démontées en attente par pont moto, étagère ou bac à roulette
1 zone de stockage des déchets démontage
1 machine démontage des pneus
1 palan sur fer i sur toute la surface de l'atelier
1 convoyeur pour évacuer les pièces issues du démontage vers la zone nettoyage
1 rail palan pour évacuer les moteurs vers la zone nettoyage, jusqu'à la photo et la palettisation (limitation des manutentions du moteur, lourd)
1 Chariot élévateur pour le déplacement et stockage des palettes moteurs

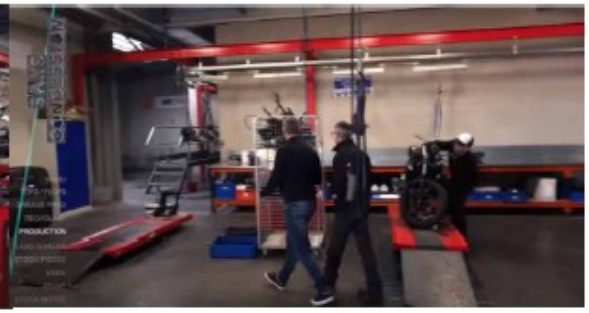

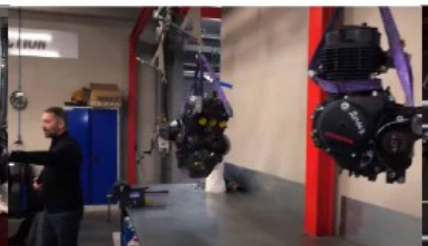

Optimisation process
C. Nettoyage des pièces de ré-emploi

Optimisation de l'arrivage des pièces et sortie vers l'atelier informatisation et photos

Optimisation du séchage des pièces détachées

Optimisation du nettoyage des pièces détachées en fonction de leurs spécificités (Nettoyeur haute pression pour quelques véhicules en entrée de local, machine de lavage par aspersion en circuit fermé pour les pièces détachées, nettoyeur vapeur pour les moteurs)

2 machines de lavage par aspersion en circuit fermé
1 nettoyeur vapeur pour le nettoyage des moteurs suspendus
1 zone établi réception des pièces détachées à nettoyer
1 zone établi de séchage des pièces détachées nettoyées
1 palan sur fer i sur toute la surface de l'atelier
1 zone de stockage des mises au rebut (plastiques, ferrailles, alu) => 3 caisses palette
1 convoyeur ou zone stockage chariot pour évacuer les pièces détachées vers la zone informatisation / photo (moteurs > à 50cm3 évacués grâce au palan)

Optimisation process
D. Informatisation pièces de ré-emploi

Optimisation arrivage et évacuation par convoyeur ou chariot

Optimisation de l'emballage et étiquetage des pièces de ré-emploi

Optimisation des prises de vue, notamment Moteurs

4 Postes photo avec fond blanc, éclairage, pc, appareil photo, imprimante étiquette, espace stockage conditionnement
1 zone prise de vue des moteurs évacués grâce au palan
1 zone établi réception des pièces à informatiser
1 palan sur fer i sur toute la surface de l'atelier
1 zone stockage des grosses pièces détachées mises en bac à roulette pour rangement
1 zone de stockage des demi-palettes pour le conditionnement des moteurs
1 zone de préparation des moteurs sur palette conditionnement fixation protection
1 zone stockage des moteurs sur palette à ranger
1 convoyeur ou zone de stockage pour évacuer les bacs de pièce vers stock (moteurs > à 50cm3 évacués sur palette)

Optimisation du process
E. Stockage pièces de ré-emploi

Optimisation du stockage en exploitant la hauteur du bâtiment

Information des emplacements de stockage et adressage de chaque pièce

Facilitation des manutentions grâce au chariot préparateur de commande filo guidé

Rayonnages type rack grande hauteur 8,00m pour le stockage des pièces détachées dans des bacs
1 chariot préparateur de commande filo guidé pour le rangement et picking des pièces détachées
Rayonnage dédié au stockage des moteurs sur demi-palettes

Optimisation du process
F. Préparation commandes

Optimisation du circuit de picking pour les opérateurs grâce à l'information complète des emplacements

Facilitation des manutentions grâce au chariot préparateur de commande filo guidé

1 chariot préparateur de commande filo guidé pour le picking des pièces détachées
1 Zone dédiée au colisage / emballage des commandes
1 zone dédiée à la mise à disposition des colis et palettes pour le retrait par les transporteurs (auvent d'expédition)
Chariots de stockage des colis, transpalettes

Optimisation du process
G. Tri & Revalorisation des déchets

Optimisation du stockage et de l'évacuation des déchets

Optimiser les rotations de bennes et fûts de stockage

Sécuriser le stockage des déchets

1 chariot élévateur avec option basculement de bac
1 Zone extérieure dédiée aux déchets inertes. 3 bennes (PVC, ferrailles et pneumatiques). Emplacement facilitant les rotations.
1 Zone à l'intérieur du local pour le stockage des déchets type huile, liquide de frein, liquide de refroidissement et matière type cuivre, aluminium et batterie. Contenant adapté au contenu (fût sur rétention ou caisse palette)

Pont 1200 HL - Hydraulique

EN STOCK

PLUS DE VUES

*Choisissez votre coloris

* Champs obligatoires

Pour bien choisir votre produit, rendez vous dans l'onglet caractéristiques techniques

Détails

Pont élévateur à énergie hydraulique, pensé pour les motos et scooters.

- Plateau en tôle lisse avec rebords évitant la chute des outils
- Rampe d'accès amovible
- Trappe arrière encastrable, facilitant les interventions sur roue
- Sécurité manuelle
- Vérin hydraulique Ø 60 mm et centrale hydraulique intégrée
- Commande par boîtier aimanté

Hauteur de levage : 1.20 m

Capacité maximale : 600 kg

Certifié CE

Ce produit est fabriqué sur commande.

Délais de livraison variables : nous contacter.

FABRICATION FRANÇAISE

Caractéristiques Techniques

CARACTÉRISTIQUES	
Dimensions	H 1200 mm L 2200 mm l 750 mm
Capacité	600 kg
Sécurité	Manuelle
Energie	Electrique 230V - 50Hz
Commande	Boîtier aimanté
Plateau	Lisse, avec rebords
Rampe	Lisse, amovible
Trappes	Trappe arrière
Connexion pneumatique	En option
Poids	230 kg

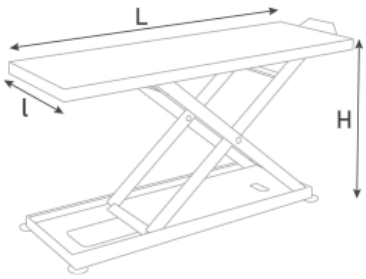

En poursuivant la navigation sur notre site internet, vous acceptez le dépôt de cookies et autres traceurs pour vous proposer des contenus personnalisées, des fonctions de partage vers les réseaux sociaux et nous permettre d'analyser l'audience du site internet. Page de détails..

Table MODULIFT 1200 MOP XL Pneumatique

EN STOCK

PLUS DE VUES

Réf. : 801556

Détails

Pont élévateur à énergie pneumatique, utilisant la technologie brevetée MODULIFT permettant de lever les véhicules à 2, 3* et 4 roues.

- Plateforme extra-large divisée en 6 éléments mobiles, s'adaptant à la largeur du véhicule
- Les deux plaques centrales sont amovibles, permettant l'accès sous le véhicule
- Deux grandes rampes d'accès en tôle larmée se positionnant automatiquement
- Sécurité automatique
- Connexion pneumatique pour branchement d'outils
- Vérin pneumatique : le pont fonctionne uniquement à l'énergie pneumatique
- Commande par pédalier

Hauteur de levage : 1.20 m
Largeur du plateau : 0.9 ↔ 1.5 m
Capacité maximale : 600 kg
Certifié CE

Ce produit est fabriqué sur commande.
Délais de livraison variables : nous contacter.

* Avec l'addition d'un kit 3 roues (vendu séparément)

BREVETÉ

FABRICATION FRANÇAISE

Caractéristiques Techniques

CARACTÉRISTIQUES	
Dimensions	H 1200 mm L 2500 mm l 900↔1500 mm
Capacité	600 kg
Sécurité	Automatique
Energie	Pneumatique - 8 bar
Commande	Pédalier
Connexion pneumatique	Oui
Poids	390 kg

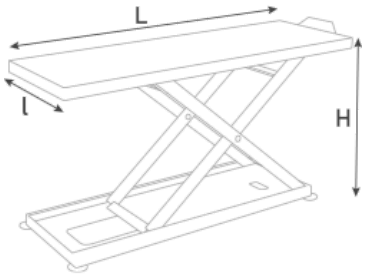

Haut

Démonte pneu MT 216 / Triphasé (380 V)

EN STOCK

PLUS DE VUES

Réf. : 801144

Détails

- Tous nos démonte-pneus sont livrés entièrement montés et préréglés
- La rigidité de nos démonte-pneus permet d'éviter d'endommager les jantes
- Plateau spécial moto
- Equipement :
- Décolleur pneumatique puissant (2500 Kg)
- Pelle orientable avec forme adaptée au diamètre des roues (motos, quads, et autoportées)
- Protection plastqie sur pelle
- 2 vérins pneumatiques puissants évitant tout patinage pour les pneus durs
- Outils spécifique moto avec protection intérieure par taquet plastique
- Manomètre de gonfalge
- Pot de graisse, huileur, minute avec sa protection plastique, lot de taquets plastiques d'avance et collier de sertissage d'entrée d'air
- Guidage des supports de mors ajustés avec guide en acier plein : Grande fiabilité sur le long terme

Caractéristiques Techniques

- Capacité des mors : de 5 " à 23 " grâce à ses 4 positions
- 4 mors "Moto" munis de protections plastique et caoutchouc
- Longueur : 900 mm
- Largeur : 750 mm
- Hauteur : 1590 mm
- Poids : 155 Kg
- Pression en bars : 8 à 10
- Moteur : 380 V
- La rigidité de nos démonte-pneus permet d'éviter d'endommager les jantes *
- Plateau spécial moto
- Equipement :
- Décolleur pneumatique puissant (2500 Kg)
- Pelle orientable avec forme adaptée au diamètre des roues (motos, quads, et autoportées)
- Protection plastique sur pelle
- 2 vérins pneumatiques puissants évitant tout patinage pour les pneus durs
- Outils spécifique moto avec protection intérieure par taquet plastique
- Manomètre de gonfalge
- Pot de graisse, huileur, minute avec sa protection plastique, lot de taquets plastiques d'avance et collier de sertissage d'entrée d'air
- Guidage des supports de mors ajustés avec guide en acier plein : Grande fiabilité sur le long terme

Haut

Menu

0 Panier

MATERIEL-LEVAGE.com
Société Agriaus

Rechercher un produit / une référence

Levage standard > Structures autoportantes > Poutre roulante suspendue motorisée

Poutre roulante suspendue motorisée

Référence AG_PRSMO

- CMU 250 kg à 2 000 kg
- Portée 2 à 8 m
- Largeur de fer entre 73 et 160 mm
- Vitesse de variation variable 5 à 20 m/min
- Dotée d'une fin de course électrique 1 seuil
- Antichute de galets avec chaîne de sécurité
- Ligne d'alimentation simple
- Livré avec commande par boite à boutons sous palan (non fourni)
- Inclus 1 paire de chariots motorisés

Télécharger le(s) document(s)

SPÉCIFICATIONS

En savoir plus

6 738,00 €HT

4 à 6 semaines FABRICATION

CMU (Kg)

250

Portée (m)

8

QUANTITÉ 1

COMPARER AJOUTER AU PANIER

- CMU 250 kg à 2 000 kg
- Portée 2 à 8 m
- Largeur de fer entre 73 et 160 mm
- Vitesse de variation variable 5 à 20 m/min
- Dotée d'une fin de course électrique 1 seuil
- Antichute de galets avec chaîne de sécurité
- Ligne d'alimentation simple
- Livré avec commande par boite à boutons sous palan (non fourni)
- Inclus 1 paire de chariots motorisés

Télécharger le(s) document(s)

SPÉCIFICATIONS

En savoir plus

DÉCLINAISONS

Portée / CMU	2 m	3 m	4 m	5 m	6 m	7 m	8 m
250 Kg	•	•	•	•	•	•	•
500 Kg	•	•	•	•	•	•	•
1 000 Kg	•	•	•	•	•	•	•
1 600 Kg	•	•	•	•	•	•	•
2 000 Kg	•	•	•	•	•	•	•

DESCRIPTION

Le modèle **AG_PRSMO** est une poutre roulante offrant une solution économique pour le déplacement motorisé de charges allant jusqu'à 2 tonnes sur tout type de monorail, pour une portée maximale de 8m (en fabrication standard).

Cette solution de levage est livrée avec galets antichute et chaîne de sécurité. Elle est dotée d'un appareillage électrique avec ligne d'alimentation simple et d'une commande par boite à boutons sous palan, 24V. Cette poutre roulante motorisée est également équipée d'une fin de course électrique à 1 seuil.

VOUS AIMEREZ AUSSI

Machine à laver avec panier rotatif
CBR

Lavage/Dégraissage lessiviel automatique froid ou chaud

CBR 91/2

CBR 78

Option: Panier amovible avec chariot amovible (radier inclus)

JEAN BREL®
DEPUIS 1973 FRANCE

MACHINE À PANIER ROTATIF - CBR

EQUIPEMENTS STANDARDS

- Tôle en acier inox
- Filtre gravité
- Sécurité arrêt moteur (ouverture du couvercle)
- Température réglable par thermostat
- Contrôle du niveau bas

OPTIONS

- Déshuileur à disque
- Calorifugeage de la cuve
- Ventilateur des vapeurs
- Contrôle du niveau et remplissage automatique
- Panier amovible avec chariot amovible (CBR 91 et CBR 115)
- Moto-réducteur du panier (inclus dans CBR 115)

Machine à laver CBR

		CBR 36 F	CBR 36 C	CBR 60 F	CBR 60 CM	CBR 60 CT	CBR 78 F	CBR 78 C	CBR 91/1	CBR 91/2	CBR 115/2
Diamètre du panier	mm	360		600			780	780	910	910	1150
Hauteur utile de lavage	mm	340		340			500	500	500	500	700
Encombrement hors tout	mm	600x800x930		700 x 900 x 1030			900 x 1050 x1130		1100 x 1200 x 1200		1450 x 1500 x 1440
Poids machine	Kg	70		90			140		200	210	330
Volume du bain	l	40		70			95	95	170	170	280
Débit de la pompe	l/mn	52/65		70			110	110	170	2 x 110	2 x 180
Pression de la pompe	bar	1,7/2,2		2/2,2/2,2			2	2,2	2,3	2,4	2,2
Puissance de la pompe	hp	0,55/0,75		0,75			1	1	2	2 x 1	2 x 2
Puissance de chauffage	kw	-/2		-/3/3			-	4	6	6	10
Puissance installée	kw	0,42/2,55		0,55/3,55/3,55			0,75	4,75	7,5	7,8	13
Alimentation électrique	v	230 mono		230 mono/230 mono/400 tri			400	400	400	400	400
Phase	ph	1		1/1/3			3	3	3	3	3
Charge utile du panier	kg	70		100			150	150	200	200	350
Minuterie	Min	0-60		0-60			0-60	0-60	0-60	0-60	0-60
Température d'utilisation*	°C	-/0°-70°		-/0°-70°/0°-70°			-	0°-70°	0°-70°	0°-70°	0°-70°

(*) 60°C max sans option calorifuge

CONTACT

Jean Brel SA
T +33 01 49 71 17 00

jbsa@jeanbrel.com
www.jeanbrel.com

Adresse
2-24 avenue de
Stalingrad ZAC St léger
93240 STAINS
France

JEAN BREL DEPUIS 1973 FRANCE

TECNOVAP FRANCE

10 BAR

Injection de détergent

Système de recharge automatique

Possibilité de connexion au réseau d'eau

PRIX GENERATEUR :

- Réf générateur	3127010	3352,00€ HT
- Réf générateur + H2O	3H27010	3608,00€ HT

Steam Box Mini 3,75 kW

Référence	3127010
Puissance maximale	3,75 kW
Tension	1~ 230V - 50/60 Hz
Carrosserie	Acier Inox AISI 304 BA
Chaudière	Acier Inox AISI 304
Puissance de la chaudière	3,6 kW
Pression	10 Bar
Volume de la chaudière	5 L
Volume du réservoir d'eau	7,5 L
Volume du réservoir de détergent	7,5 L
Production de vapeur	97 g/min
Production de vapeur	5,9 kg/h
Température de la vapeur à la sortie	180° C
Température du détergent	90° C - 160° C
Câble d'alimentation / Poids	8 m / 30 kg

Générateur vapeur monophasé à 10 bar de pression avec système de recharge automatique. Contrôle électromécanique de niveau à l'intérieur de la chaudière TRUE TEMP™.
Carrosserie et châssis en acier Inox, imperméabilité IPX5, injection de détergent et possibilité de connexion directe au réseau d'eau.

Dispositif digital avec thermomètre, manomètre, compte-heures et avis « CALC » pour le nettoyage de la chaudiére.

OPTION : ce modèle est également disponible avec injection d'eau surchaufée.

OPTION : ce modèle est également disponible avec aspirateur eau et poussière d'une puissance de 1,2 kw.

APPLICATIONS

Garantie 5 ANS chaudière
Garantie 2 ANS Pièces et Main-d'oeuvre